

COMMUNE DE SAINT-EUTROPE-DE-BORN

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 15 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt cinq, le quinze avril à 20 H 00,

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Eutrope-de-Born**,

Dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie - Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame Jocelyne COLLIANDRE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 09.04.2025

Membres en exercice	15
Membres présents	9
Absents(es)	6
Procuration(s)	1

PRESENTS : COLLIANDRE Jocelyne, HUGOU Daniel, MIQUEL Francis, PERRY Jean-Luc, SIREY Pauline, FRECHEVILLE Mathieu, JACQUET Cédric, BARRET Christophe, FRACHISSE Nicolas.

ABSENTS : TORNIER Emilie, MOURMANNE Vanessa, BALSE Marie-José, HALLAL Anne-Marie, AUZERAL Jérémie, CAZEILS Gaël.

PROCURATIONS : TORNIER Emilie à PERRY Jean-Luc.

Secrétaire de séance : SIREY Pauline.

Le procès-verbal de la précédente réunion ayant été envoyé et aucune observation n'ayant été formulée, Madame le Maire invite le secrétaire de séance à signer le registre des délibérations.

Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération du Conseil Municipal	Acte n°	2025/16
	Nomenclature	7.10.3

Isolation de l'école de Born - Devis

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité d'isoler l'école de Born pour le confort des élèves de la classe de CE1/CE2 et de réduire la perte de chaleur.

A cet effet, Monsieur PERRY Jean-Luc présente deux devis de la société Ecolomique :

- Isolation par soufflage pour les combles perdus d'un montant de 5 133,61 € T.T.C avec une éco-prime de 886,40 €
- Isolation en laine de verre pour le plancher de l'école d'un montant de 4 223,34 € T.T.C sans éco-prime.

Monsieur PERRY Jean-Luc indique également que plusieurs sociétés ont été appelées, nos demandes sont restées sans réponse.

Entendu l'exposé de Monsieur PERRY et Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte les devis de l'entreprise Ecolomique pour un montant total de 9 356,95 € T.T.C. avec une éco-prime de 886,40 €.
- Prévoit la dépense au budget primitif 2025.
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires.

Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération du Conseil Municipal	Acte n°	2025/17
	Nomenclature	7.10.3

Clocher de l'église de St-Vivien - Devis

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le clocher de l'église de Saint-Vivien est déterioré, et qu'il est nécessaire d'entreprendre des travaux de réfection.

De nombreuses tuiles sont cassées et manquantes, et des éléments de maçonnerie et zinguerie sont abîmés à certains endroits.

L'étanchéité de la couverture n'est désormais plus totalement assurée et l'eau de pluie s'infiltre dans l'édifice et il est par conséquent devenu nécessaire de procéder à un remaniement de la couverture.

A cet effet, elle présente les devis :

- Réfection de la couverture du clocher :
 - Société SAEZ à 15 015,00 € H.T.
 - Société CCZ Charpente Couverture Zinguerie – Costes Lescoul JérémY à 24 169,11 € H.T.
- Reprise de couverture en pied de clocher :
 - Société SAEZ à 8 500,00 € H.T.
- Nettoyage de la toiture :
 - Société SAEZ à 8 250,00 € H.T.

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte les devis de l'entreprise SAEZ pour un montant total de 15 015,00 € H.T. uniquement pour la réfection de la couverture du clocher.
- Prévoit la dépense au budget primitif 2025.
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires.

Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération du Conseil Municipal	Acte n°	2025/18
	Nomenclature	7.10.3

Jeu de l'école primaire de St-Vivien - Devis

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le jeu situé dans l'ancienne cour de l'école primaire de St-Vivien a été retiré.

Suite au passage de contrôle de la société Apave, il est indiqué sur le rapport que les pieds en bois sont détériorés, que la structure n'est plus sécurisée par manque d'une partie de la structure en bois où les enfants jouent et que des prises du mur d'escalade sont abîmées.

Il est donc nécessaire de le remplacer.

A cet effet, elle présente le devis de la société Adequat, choisie par les enseignantes :

- Jeu abeille d'un montant de 5 959,20 € T.T.C.

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte le devis de l'entreprise Adequat pour un montant total de 5 959,20 € T.T.C.
- Prévoit la dépense au budget primitif 2025.
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires.

Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération du Conseil Municipal	Acte n°	2025/19
	Nomenclature	7.10.3

Rénovation logement ancienne Mairie - Devis

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que lors du Conseil Municipal du 19 décembre 2023, il a été validé une opération de rénovation du logement communal de l'ancienne Mairie situé au 226 rue de la Forge, pour laquelle une demande de subvention DETR ainsi qu'un fond vert ont été acceptés.

Un renouvellement des devis a été demandé par Monsieur PERRY Jean-Luc afin d'entamer les travaux. Il présente les devis réactualisés :

- GARDET Franck – travaux d'isolation plafond et doublage murs : 11 114,40 € T.T.C.
- DOMAXIA Fenêtres – menuiserie : remplacement de 3 fenêtres en PVC : 2 530,40 € T.T.C.
- SARL Logique Eco Trade – Electricité, plomberie, VMC, chauffage : 11 644,24 € T.T.C.

Entendu l'exposé de Madame le Maire et Monsieur PERRY Jean-Luc et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte les devis des différentes entreprises comme énoncés ci-dessus.
- Prévoit la dépense au budget primitif 2025 – opération n° 55 – article 2132
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires.

La délibération relative aux travaux du logement communal de Saint-Eutrope est reportée par manque de devis comparatifs.

Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération du Conseil Municipal	Acte n°	2025/20
	Nomenclature	7.10.3

Panneaux de signalisation - Devis

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que suite à l'agrandissement de l'école primaire de St-Vivien un passage piéton a été créé, l'entrée de l'école ayant été déplacée.

Un support cycle sera également installé devant l'école afin d'éviter que les vélos soient posés sur les rambardes.

Puisque le point de collecte des ordures ménagères à Born en face du cimetière nécessite un passage piéton qui a été créé, il est nécessaire d'y installer des panneaux de signalisation en conséquence.

Des panneaux d'entrée et de sortie de bourg ont été volés, et un panneau de sortie d'engin agricole doit être installé afin de sécuriser la zone concernée à Route du Cluzélou.

A cet effet, Madame le Maire présente deux devis :

- Société ALEC Collectivité : 2 279,47 € T.T.C
- Société Altrad : 4 132,44 € T.T.C.

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte les devis de la société ALEC Collectivité pour un montant de 2 279,47 € T.T.C.
- Prévoit la dépense au budget primitif 2025
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires.

Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération du Conseil Municipal	Acte n°	2025/21
	Nomenclature	7.10.3

Mobilier Urbain - Devis

Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'après plusieurs demandes des administrés de Born, des bancs seront installés. Un banc sera scellé au cimetière de Born devant le jardin du souvenir, et un autre sera installé dans le Bourg.

A cet effet, Madame le Maire présente deux devis :

- Société ALEC Collectivité banc " Juliöbriga" : 1 032,00 € T.T.C.
- Société ALEC Collectivité ban " Arnia" : 1 125,60 € T.T.C.

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte le devis de la société ALEC Collectivité pour les bancs " Juliöbriga" pour un montant de 1 032,00 € T.T.C.
- Prévoit la dépense au budget primitif 2025
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires.

Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération du Conseil Municipal	Acte n°	2025/22
	Nomenclature	7.10.3

Réfection caveau d'attente cimetière de Lugagnac - Devis

Madame le Maire indique au Conseil Municipal la nécessité et l'obligation d'après le Code Général des Collectivités Territoriales – article R2213-29, de créer un caveau d'attente dans le cimetière de Lugagnac.

A cet effet, Madame le Maire présente un devis :

- Société SASU Constantin Cédric pour un montant de 3 293,53 € T.T.C.

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte le devis de la société SASU Constantin Cédric pour un montant de 3 293,53 € T.T.C.
- Prévoit la dépense au budget primitif 2025
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires.

Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération du Conseil Municipal	Acte n°	2025/23
	Nomenclature	7.10.3

Cimetières - Récupération de tombes - Devis

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que pendant l'année 2000 jusqu'en 2005, une opération de marquage des tombes a été effectuée, afin d'entreprendre la reprise des emplacements dans tous les cimetières de la Commune.

Une première reprise a été effectuée dans les cimetières de Lugagnac et Saint-Vivien.

Aujourd'hui, il est nécessaire d'effectuer la reprise notamment dans les cimetières de Barbas, Piis et Saint-Eutrope.

A cet effet, Madame le Maire présente les devis :

SARL De Jean Moulin :

- **Cimetière de Barbas** – récupération de 7 tombes pour un montant de 2 776,80 € T.T.C. avec proposition de prestation supplémentaire pour ouvrir l'ossuaire et le nettoyer à 840,00 € T.T.C.
- **Cimetière de Piis** – récupération de 5 tombes pour un montant de 2 784,00 € T.T.C. avec prestation supplémentaire pour le nettoyage extérieur de l'ossuaire à 420,00 € T.T.C.
- **Cimetière de Saint-Eutrope** – récupération de 9 tombes pour un montant de 4 617,60 € T.T.C. avec prestation supplémentaire pour le nettoyage extérieur de l'ossuaire à 420,00 € T.T.C.
- **Cimetière de Born** – récupération de 22 tombes pour un montant de 10 036,80 € T.T.C. sans prestation supplémentaire.

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Accepte les devis de la SARL De Jean Moulin concernant :

- Le cimetière de Barbas pour un montant total avec prestation supplémentaire à 3 616,80 € T.T.C.
- Le cimetière de Piis pour un montant total sans prestation supplémentaire à 2 784,00 € T.T.C.
- Le cimetière de Saint-Eutrope pour un montant total sans prestation supplémentaire à 4 617,60 € T.T.C.

Prévoit la dépense au budget primitif 2025

Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires.

Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération du Conseil Municipal	Acte n°	2025/24
	Nomenclature	7.10.3

Géomètres Etude de faisabilité - Devis

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par la délibération n° 2024-42 du Conseil Municipal du 10 décembre 2024, la commune acquiert un terrain cadastré section F, n° 832.

Cette acquisition fait partie du projet d'aménagement d'un parking au-dessus de la maison des Associations, afin de désengorger les véhicules stationnés aux abords des routes près de l'école primaire de St-Vivien lors des différentes manifestations.

Un arpentage et un relevé topographique sont nécessaires à la réalisation de ce projet, et à cet effet, Madame le Maire présente les devis :

- SELARL Linéa Géomètres-experts :
 - **Etude faisabilité + mission géomètre** pour un montant de 6 000,00 € T.T.C.
 - **Ouverture et instruction du dossier** pour un montant de 504,00 T.T.C.

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte les devis de la SELARL Linéa Géomètres-experts pour un montant total de 6 504,00 € T.T.C.
- Prévoit la dépense au budget primitif 2025
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires.

Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération du Conseil Municipal	Acte n°	2025/25
	Nomenclature	7.10.3

Défense extérieure contre l'incendie (DECI) - Devis

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'une opération pour la pose de 6 bornes incendie sur la commune a été acceptée par le Conseil Municipal en date du 7 décembre 2021, et pour laquelle une subvention DETR a été accordée.

Après la réactualisation des devis auprès de la SAUR, Madame le Maire présente les lieux et devis des différentes bornes incendie :

Lieudit "Lalègue" : 3 417,26 € T.T.C.

Lieudit "Saint-Aman" : 3 417,26 € T.T.C.

Lieudit "Lagardonne" : 3 417,26 € T.T.C.

Lieudit "Toutête" : 2 890,91 € T.T.C.

Lieudit "Lasgraousse" : 3 417,26 € T.T.C.

Pour un montant total de ses 5 poteaux incendie à 16 559,95 € T.T.C.

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte les devis de la SAUR pour un montant total de 16 559,95 € T.T.C.
- Prévoit la dépense au budget primitif 2025 – Opération n° 54 – Article 2156
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires.
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour demander un devis complémentaire pour le lieudit "Cluzélou" afin de compléter cette opération.

Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération du Conseil Municipal	Acte n°	2025/26
	Nomenclature	4.1.5

Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 87, 88 et 136,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la Fonction Publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'État,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP).

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 février 2020,

Vu l'article 189 de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025,

Vu l'article 4 du décret n° 2025-197 du 27 février 2025 relatif aux règles de rémunération de certains agents publics placés en congé maladie ordinaire ou en congé de maladie,

Madame le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA), facultatif.

Suite à la parution du décret n° 2025-197 de l'article 4 du 27 février 2025 relatif aux règles de rémunération de certains agents publics placés en congé maladie ordinaire ou en congé de maladie, la délibération n° 2020-08 du Conseil Municipal doit être modifiée selon les mêmes conditions.

Il est donc proposé de modifier la précédente délibération du RIFSEEP, notamment **aux chapitres II « L'IFSE »** paragraphe D « les modalités de versement » et **III « Le complément indemnitaire »**, paragraphe « les absences » en précisant que :

- Concernant les congés de maladie ordinaire, les primes et indemnités seront maintenues dans les mêmes conditions de rémunération, comme indiquées dans le décret n° 2025-197 de l'article 4 du 27 février 2025 relatif aux règles de rémunération de certains agents publics placés en congé maladie ordinaire ou en congé de maladie :

Pour les fonctionnaires territoriaux :

- Pendant les 3 premiers mois : maintien de 90% du traitement ;
- Pendant les 9 mois suivants : maintien de 50 % du traitement.

Pour les contractuels de droit public :

- Après quatre mois de service, un mois à 90% de son traitement et un mois à demi-traitement ;
- Après deux ans de service, deux mois à 90% de son traitement et deux mois à demi-traitement ;
- Après trois ans de service, trois mois à 90% de son traitement et trois mois à demi-traitement.

Après avoir délibéré, le Conseil décide, à compter du 1er mars 2025 :

- De modifier les modalités de versement de l'IFSE et du CIA comme indiquées ci-dessus,
- Que la délibération du 25 février 2020 est abrogée,
- Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération du Conseil Municipal	Acte n°	2025/27
	Nomenclature	4.1.3

Création d'un emploi permanent avec tableau des emplois - Adjoint d'animation
Suppression d'un emploi permanent avec tableau des emplois - Adjoint d'animation

Madame le Maire informe l'assemblée :

Compte tenu de l'obligation de nommer un Assistant de Prévention ainsi qu'aux missions qui lui sont conférés d'augmenter la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Cette augmentation est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi affecté d'une nouvelle durée hebdomadaire.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles L313-1 et L542-1 à L.542-5 du Code Général de la Fonction publique, de supprimer l'emploi d'adjoint d'animation créé initialement à temps non-complet pour une durée de 23 heures hebdomadaires par délibération du 19 décembre 2023, et de créer un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet pour une durée de 27 heures par semaine à compter du 26 mai 2025.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vu** le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L542-1 à L.542-5,
- Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
- Vu** l'avis du Comité technique réuni le 1er avril 2025,

DECIDE :

- D'ADOPTER la proposition du Maire
- DE MODIFIER ainsi le tableau des emplois,
- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération du Conseil Municipal	Acte n°	2025/28
	Nomenclature	1.4.3

Protection Sociale Complémentaire - Risque Santé

- Vus** les articles L827-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique relatifs à la protection sociale complémentaire,
- Vus** les articles L221-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique relatifs à la négociation et accords collectifs,
- Vu** l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,
- Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu l'Accord Collectif National portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux du 11/07/2023,
Vu l'avis du Comité Social Territorial du 4 février 2025, pris sur la base de l'article 4 du décret n° 2011-1474 précité,

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.

Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- **Le risque prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.
- **Le risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident.

L'employeur peut choisir entre la convention de participation ou la labellisation.

A ce jour, notre commune a déjà mis en place une telle participation au profit des agents pour couvrir le risque prévoyance par le biais d'une labellisation par une délibération du 23 mai 2013.

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021, **introduit pour les employeurs publics territoriaux une obligation de participation financière** :

Pour le risque prévoyance : Depuis le 1er janvier 2025.

Pour le risque santé : à compter du 1er janvier 2026.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 est venu compléter cette ordonnance et en préciser les modalités.

Un accord collectif national a été signé le 11 juillet 2022 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale et vient renforcer les droits des agents.

Il comporte une clause de revoyure concernant les risques santé afin de finaliser des négociations d'ici le mois de juin 2025. Nous n'avons pas à ce jour connaissance d'éventuelles négociations ou projets de réforme en cours et dans tous les cas, les dispositions de cet accord national ne trouveraient à s'appliquer qu'à compter d'une transposition normative, dont on ne connaît pas la date aujourd'hui.

Malgré le retard dans le processus de négociation et les incertitudes afférentes, le Centre de Gestion 47 prévoit de mener pour le compte des collectivités et établissements qui le demanderont, une procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) au sens de l'article L825-7 du Code Général de la fonction publique et conclure avec celui-ci **une convention de participation portant sur la garantie santé**, à compter du 1er janvier 2025.

A ce titre, un comité de pilotage et de suivi paritaire, représentant les employeurs de moins de 50 agents rattachés au CST placé auprès du CDG, a été constitué dès fin 2023 pour le risque prévoyance. Il sera réuni s'agissant du risque Santé.

Si notre collectivité souhaite suivre le CDG 47 dans cette démarche, elle doit se prononcer en mandatant ce dernier pour le lancement de la consultation, après avis préalable du CST placé auprès du CDG.

Dans tous les cas, une nouvelle délibération après avis du CST sera nécessaire au deuxième semestre 2025 afin :

- D'opter pour l'un des choix suivants :
 - D'adhérer à la convention de participation du CDG 47 à adhésion facultative des agents, au vu des résultats de la consultation,
 - D'adhérer à la convention de participation que nous aurons menée en propre, selon les modalités définies par le décret n° 2011-1474 du 08/11/2021,
 - De choisir la labellisation.
- De définir le montant de notre participation en matière de santé (minimum 15€ brut / agent).

Délibération :

Concernant le risque Santé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, et au vu de l'avis du CST :

- **Décide** de donner mandat au CDG 47, pour la mise en place d'un contrat d'assurance Santé collectif à adhésion facultative des agents, pour un effet des garanties au 01/01/2026 ;
- **Prend** acte que notre adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 47, par une nouvelle délibération (avis du CST préalablement), étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer le contrat collectif souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale. Dans ce cas, un autre mode de participation devra être choisi dans la limite de ceux prévus par la réglementation en vigueur.

La procédure retenue est ainsi déclinée comme suit :

- Participation au dispositif proposé par le CDG 47 en vue de sélectionner un organisme d'assurance.
 - Nouvelle saisine du CST sur le projet de délibération,
 - Nouvelle délibération afin de confirmer le mode de contractualisation retenu (et, le cas échéant, l'adhésion au contrat groupe proposé par le CDG 47) et définir le montant de participation de l'employeur ainsi que les modalités de mise en œuvre de la PSC dans la structure.
- **D'autoriser** le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération du Conseil Municipal	Acte n°	2025/29
	Nomenclature	7.10.3

Secours exceptionnel

Suite à l'incendie qui a ravagé l'habitation principale de la famille Di Luzio et compte tenu des difficultés financières que cette famille rencontre pour se reloger et obtenir du matériel, Madame le Maire propose d'attribuer une aide d'un montant de 500,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'allouer la somme exceptionnelle de 500,00 € (cinq cent euros) conformément à l'exposé susvisé.
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Communications diverses

- Détermination du montant des chèques cadeaux à 195 € /agent pour l'action sociale à partir de 2025.
- Devis Eurovia pour la réfection de la cour d'école de St-Vivien à 11 993,00 € T.T.C. en attente d'un devis comparatif
- Présentation des différents devis illuminations de Noël :
 - Remplacement des décors HS par le même équipement 1 062€
 - Remplacement des décors HS par d'autres équipements 1 476,86€
 - Recâblage complet des décors HS 977,93€

La 2ème proposition est intéressante, en attente d'obtenir plus de détails.

- Devis Ariane Sécurité : proposition de 8 caméras sur le lieudit St-Vivien à 13 246,08 €. En cours d'élaboration pour monter le dossier pour 2026.
- Devis Ecolomique pour l'isolation du local théâtre à 11 063,17 €
- Projet restauration des églises : idée de faire des devis pour toutes les églises et classer les priorités.
- Le congélateur du bâtiment Granger doit être changé
- Echange sur le devis du futur parking

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H40.